

# Commune de Cernay-la-Ville

## Décision du Maire

n°DEC2024\_002

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Marché de prestation de service pour l'accueil de loisirs jeunes de la commune de Cernay-la-Ville.**

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de passer avec le BAZAR CULTUREL, sise Emancé (78), un marché de prestation de service pour l'accueil de loisirs jeunes de la commune. La convention fixant les modalités pratiques prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction. Le montant du marché pour 2024 est de 20 400,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 18 janvier 2024

La Maire  
Claire CHERET



Mis en ligne le 19/01/2024 à 18h33

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20240118-DEC2024\_002